

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

**Séance du 30/05/2019
2^{ème} convocation**

Extrait n°22



Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 15

De Votants : 16

Le quorum n'ayant pas été atteint le samedi 25 mai 2019, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le jeudi 30 mai 2019, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 25 mai 2019

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, IBRAHIM SAID Maanrifa, AHMED-COMBO Ali, ATTOUMANI Harouna, HAMADA Dhalane Patrick, MADI Said, MADI ASSANI Binti, ABDALLAH Said, HAROUNA Zaidani, SAID Moinécha, YOUSSEUFFOU Soulaïmana, ABDOU Mikidadi, Anhya BAMANA, HAMIDOU Mohamed Ali, MIKIDADI Madihali.

Absents :

ALI-MALLOU Assani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoiriffa, CHANFI Dahabia, HOULAME ép Ahmed Aida, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima, ABDOU-MADI Sandati, ATTOUMANI Issoufi, MAHAMOUD Hadhurina, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moilim, SAID Mohamed Barrabé, BACAR Inchaty Soilihi, HAIDAR Mohamed El Amine, MROIVILI Mohamed Moindjié

Représentés :

ANTOINE Ibrahim Salam, ayant donné pouvoir à Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa,

A été nommé(e) secrétaire de séance : **Madi Said**

Objet : Déplacement des élus de la 3CO

Chaque année des élus de la 3CO sont emmenés à prendre part à des manifestations en dehors de Mayotte. Il s'agit de participer soit à des évènements annuels comme les congrès des associations d'élus des collectivités comme l'association des maires de France (AMF), l'association des communes et communautés des départements d'outre-mer (ACCD'OM) ou encore l'association Intercos' Outre-mer, soit à des manifestations occasionnelles sur des thématiques concernant l'environnement local. Dans ce dernier cas, il peut s'agir de conférences ou de séminaires ou parfois de réunions de réflexions et d'échanges avec le Président de la République à l'Elysée ou le Premier Ministre à Matignon. Ces déplacements nécessitent toujours l'aval du conseil par voie de délibération pour donner mandat de représentation aux élus partants et pour décider de la prise en charge par la 3CO des frais inhérents à des missions à l'extérieur comme les frais de transport, les frais d'hébergement et les frais de restauration. Les invitations à des évènements ponctuels pouvant tomber à tout moment, le président est souvent contraint de partir ou de faire partir son représentant et demander l'aval de l'assemblée à posteriori, ce qui pose un sérieux problème de légalité puisque le conseil est appelé à délibérer sur une question relevant de ses attributions alors que la décision a déjà été prise et exécutée par le président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

DECIDE

Article 1. D'autoriser dans le cadre des rassemblements d'élus en congrès ou en assemblée générale, ou d'invitation à des réunions, séminaires ou conférences à l'extérieur de Mayotte, le déplacement de :

- Monsieur ZAINOUDINE ANTOYISSA, président de la 3CO,
- Et de Monsieur Dahalane Patrick HAMADA, conseiller communautaire, secrétaire général de l'association Intercos' Outre-Mer,

Durant la période allant du 25 mai 2019 au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 2. De faire prendre en charge dans le budget de la 3CO

- Les frais de transports aérien en aller/retour en classe économique,
- Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur place selon les montants définis par arrêté ministériel.



Article 3. D'accorder une avance de 75% de l'indemnité journalière avant le départ sur demande des bénéficiaires. Quant au solde, soit 25%, il sera versé aux intéressés sur présentation de leur ordre de mission.

Article 4. D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, tous les membres du conseil présents ont signé sur le registre.

Fait à Tsingoni, le 30 mai 2019

Le président de la 3CO
Zainoudine ANTOYISSA



Article 2. The Commission shall be composed of five members, three of whom shall be appointed by the President of the United States, one by the Senate, and one by the House of Representatives.

Article 3. The Commission shall hold its first meeting on the first day of January, 1901, and thereafter on the first day of January in each year.

Article 4. The Commission shall report to the President of the United States, to the Senate, and to the House of Representatives, and its report shall be published.

For a further copy of this

document, apply to the

Secretary of the Interior.

